



Communauté de Communes  
*du Haut Allier Margeride*

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 JUIN 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
13 JUIN 2024 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

*L'an deux mil vingt-quatre et le 13 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

**Compte-rendu du 11 avril 2024 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

Ce conseil est un peu particulier car c'est sans doute le dernier conseil qu'aura préparé le Directeur Général des Services Gérard Odoul. Gérard sera encore présent en juillet pour le tuilage avec son successeur Amaury Souchon qui assiste à cette réunion. Nous aurons l'occasion de remercier Gérard pour son engagement constant et efficace depuis la création de la CCHAM. La date du jeudi 29 août 2024 est envisagée pour cela.

Aujourd'hui, nous allons délibérer sur des décisions budgétaires modificatives pour prendre en compte les subventions obtenues, engager des travaux à la crèche et accorder des subventions diverses.

Quelques délibérations liées au fonctionnement de la CCHAM : le règlement intérieur de la Médiathèque, la modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, des conventions de prestations de services avec la commune de Langogne et le Centre de Gestion, une convention avec le comité de la Randonnée, l'adhésion au dispositif Pass'Culture, un partenariat avec la commune de Cabannes, le Programme national Nutrition Santé et la reconduction de la ligne de trésorerie dans l'attente de la perception des subventions

Nous devons aussi prévoir d'assurer la défense des intérêts de la CCHAM dans le cadre du recours en annulation contre la délibération du conseil communautaire du 28 février 2024 portant approbation de la déclaration de Projet n°1 concernant la ZAE des Choisinets. Ce recours est présenté par Madame Valérie Brunel et le Gaec Brunel des Choisinets

Aline Ranc m'a demandé de vous transmettre son amical salut. Elle lutte contre la maladie avec le courage et la volonté que nous lui connaissons.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour je veux souligner la mobilisation dont font preuve les maires et les élus communautaires. Avec la révision du PLUI et les dossiers importants à traiter nous avons beaucoup de réunions et de représentations à assurer. Merci pour votre assiduité.

Dans le contexte politique très perturbé que nous connaissons, je crois qu'il est essentiel de continuer à assurer le bon fonctionnement de nos collectivités qui sont un rempart essentiel pour défendre les valeurs démocratiques. Alors, sans plus attendre, au travail sur l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

**Communauté de Communes du Haut-Allier**

**Ordre du jour :**

**1) Décision Modificative n°1 sur budget principal 2024 de la CCHAM :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget principal 2024 de la CCHAM :

| FONCTIONNEMENT |           |  |                            |                                    |                                    |                            |                                    |                                    |
|----------------|-----------|--|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Chapitre       | Article   | Libellé  | Dépenses                   |                                    |                                    | Recettes                   |                                    |                                    |
|                |           |  | Crédits votés au B.P. 2024 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 | Crédits votés au B.P. 2024 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 |
| 012            | 64111     | Rémunération personnels titulaires   | 475 000,00 €               | 43 220,01 €                        | 518 220,01 €                       |                            |                                    |                                    |
| 74             | 74718     | Autres   |                            |                                    |                                    | 265 000,00 €               | 43 220,01 €                        | 308 220,01 €                       |
| <b>TOTAL</b>   |           |  | <b>475 000,00 €</b>        | <b>43 220,01 €</b>                 | <b>518 220,01 €</b>                | <b>265 000,00 €</b>        | <b>43 220,01 €</b>                 | <b>308 220,01 €</b>                |
| INVESTISSEMENT |           |  |                            |                                    |                                    |                            |                                    |                                    |
| chapitre       | Article   | Libellé  | Dépenses                   |                                    |                                    | Recettes                   |                                    |                                    |
|                |           |  | Crédits votés au B.P. 2024 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 | Crédits votés au B.P. 2024 | Crédits complémentaires à inscrire | Nouveau montant inscrit après DM 1 |
| Programme 103  | 2031/103  | Programme 103 "Accompagnement transfert compétences eau et assainissement" | 65 781,73 €                | 282 275,94 €                       | 348 057,67 €                       |                            |                                    |                                    |
|                | 1326/103  | Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne                            |                            |                                    |                                    | 0,00 €                     | 282 275,94 €                       | 282 275,94 €                       |
| Programme 104  | 21738/104 | Programme 104 "Réhabilitation thermique de la Piscine et la Crèche"        | 72 166,28 €                | -24 000,00 €                       | 48 166,28 €                        |                            |                                    |                                    |
| Programme 107  | 2313/107  | Travaux 2024 de mise aux normes et améliorations sur la Crèche             | 0,00 €                     | 24 000,00 €                        | 24 000,00 €                        |                            |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>   |           |  | <b>137 948,01 €</b>        | <b>282 275,94 €</b>                | <b>420 223,95 €</b>                | <b>0,00 €</b>              | <b>282 275,94 €</b>                | <b>282 275,94 €</b>                |

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**2) Subventions diverses 2024 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2024 :

| NOM DE L'ASSOCIATION                    | NATURE DE L'ACTION         | Subvention proposée | Observations  |
|---|----------------------------|---------------------|---|
| Association "Terres de vie en Lozère"   | Complément cotisation 2024 | 1 551,90 €          | La cotisation annuelle a été portée de 1, 50 € à 1, 80 € lors de l'Assemblée Générale de l'association le 12 avril 2024. Ce montant est multiplié par la population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (5 173 hab.) soit un total 2024 de <b>9 311, 40 €</b> sur 2024. <b>7 759, 50 €</b> ont été votés le 11 avril 2024. |
| Association "Le Choisinaît"             | Subvention exceptionnelle  | 2 309,04 €          | Sommes correspondant à la prise en charge du transport et du traitement des déchets amiantés du site historique des Choisinets.<br><b>(Versement de la subvention conditionné à la transmission de la facture de transport et traitement des déchets et plafonnée au montant de celle-ci si inférieure à 2 309, 04 €).</b>        |
| Association "les productions du Rucher" | Subvention exceptionnelle  | 1 500,00 €          | Participation au financement de la captation de la "Balade de Mr CHAIZE" autour du patrimoine de Langogne" (Compétence Tourisme)  |
| <b>TOTAL</b>                            |                            | <b>5 360,94 €</b>   |   |

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### Relevé des débats :

*Dans le cadre de la participation complémentaire au profit de l'association "Terres de vie en Lozère" qui gère notamment le programme européen LEADER, Monsieur Claude SOLIGNAC souligne les difficultés pour l'obtention de subventions dans ce cadre et les délais particulièrement longs pour obtenir leurs versements.*

*Il est précisé que les règlements pour ces aides sont fixés par l'Europe et par la Région et que ce sont surtout ces derniers qui génèrent des délais longs.*

*En dehors du LEADER, la Région a positionné l'association "Terres de vie en Lozère" comme interface des Collectivités Territoriale (Communautés de Communes et Communes) dans le cadre des programmes d'aides qu'elle met en place (Contrat Territorial Occitanie et Bourg-centre notamment).*

*Monsieur Marc OZIOL indique qu'il avait suggéré l'idée de création d'un guichet unique pour faciliter les choses au niveau des porteurs de projets mais cela n'a, pour l'heure, pas abouti.*

### **3) Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a reçu notification, pour le programme d'investissement de l'Espace Gargantua, de subventions de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Lozère et de l'ADEME pour un montant total de **4 000 346 €**.

Une partie importante (plus de 50 %) de ces subventions n'a pas encore été perçue par la Communauté de Communes à ce jour. La CCHAM a donc dû solliciter auprès du Crédit Agricole, la prolongation pour une nouvelle année de la ligne de trésorerie de 1 000 000 € souscrite le 17 juillet 2023.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition suivante reçue du Crédit Agricole :

Maurin, le 30 mai 2024

Monsieur Le Président,

Suite à votre consultation, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre proposition de financement pour dans l'attente du versement des subventions attendus concernant l'opération de requalification de l'ancien lycée

**Ligne de Trésorerie -**  
Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an .
- Montant : 1 000 000 €.
  - Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index d'avril à 3.89 % un taux de: 5,39 %.

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
  - ⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Votre accord sur la présente proposition doit nous parvenir avant le 14 juin 2024

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de Trésorerie de **1 000 000 €**, aux conditions fixées à la date de signature du nouveau contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1, 50 %), soit à titre indicatif sur l'index d'avril 2024 à 3,89 % un taux de 5,39 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à **2 500 €** (0, 25 % du montant accordé).

**PREND L'ENGAGEMENT** :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **4) Gestion du personnel – Modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes (RIFSEEP) :**

Monsieur le Président précise que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a mis en place le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes. Ce régime dit "RIFSEEP" s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne concernaient, jusqu'à présent, que les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale ou bien en CDI de droit public.

La Communauté de Communes a dernièrement été amenée à recruter des personnels dans les 2 cadres d'emplois suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Attaché Territorial

Dans le cadre des procédures de recrutement, il n'a pas été possible de retenir des candidats titulaires d'un concours de la Fonction Publique Territoriale au regard des attentes sur les postes à pourvoir.

Les recrutements intervenant dès lors dans un cadre contractuel (CDD de droit public), il est nécessaire d'élargir le champ d'application du régime indemnitaire "RIFSEEP" pour pouvoir proposer le niveau de rémunération correspondant aux missions.

Le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Lozère, a été saisi pour avis sur l'extension du RIFSEEP aux contractuels de droit public en CDD pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'avis rendu le 14 mars 2024 a été le suivant :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| - Collège des employeurs :                | <b>Avis favorable unanime</b>   |
| - Collège des représentant du personnel : | <b>Avis défavorable unanime</b> |

Dans ce cas de figure, le projet doit donner lieu à un deuxième examen par le Comité Social Territorial.

Ce deuxième examen a eu lieu le 12 avril 2024 et a donné le résultat suivant :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| - Collège des employeurs :                | <b>Avis favorable unanime</b>   |
| - Collège des représentant du personnel : | <b>Avis défavorable unanime</b> |

A l'issue de ce deuxième examen et compte tenu des avis émis, une délibération devient possible.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à valider l'extension, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024, du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes (RIFSEEP) aux contractuels en CDD de droit public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération n°2016-058 du 15 décembre 2016 comme suit :

### ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

---

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels **en CDD et CDI** de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de communes du Haut Allier **Margeride** et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois de la collectivité suivants :

- *Attachés territoriaux*
- *Rédacteurs*
- *Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *Adjoint administratifs territoriaux*
- *Adjoint du patrimoine*
- *Educateurs territoriaux des APS*
- *Infirmière puéricultrice*
- *Educateurs de Jeunes Enfants*
- *Animateurs territoriaux*
- *Auxiliaires de puériculture*
- *Adjoint d'animation territoriaux*
- *Techniciens territoriaux*
- *Adjoint techniques territoriaux*

**PREND ACTE** du fait que l'extension du régime indemnitaire "RIFSEEP" aux contractuels en CDD de droit public entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Marc OZIOL indique ne pas comprendre la position des organisations syndicales sur ce dossier dans la mesure où l'apport des contractuels en CDD dans les collectivités est tout autant appréciable que celui des agents sous statuts de la Fonction Publique Territoriale.*

*Monsieur Jean-François COLLANGE indique que le positionnement des Syndicats sur cette question a été définie lors de l'installation du Comité Social Territorial. Ils souhaitent défendre le statut de fonctionnaire territorial avant tout.*

### **5) Règlement intérieur de la Médiathèque :**

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 4 juin 2024, la Conférence des Maires a examiné le projet de règlement intérieur de la nouvelle Médiathèque mise en service le 6 février 2024.

Monsieur le Président précise que ce règlement ne traite pas du fonctionnement de l'Auditorium qui doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le règlement intérieur de la Crèche présenté en annexe du dossier de séance.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'annexé au présent procès-verbal.

**DECIDE**, compte tenu de la gratuité désormais pratiquée, de supprimer la Régie de recette créée pour la gestion des redevances d'accès à l'ancienne Bibliothèque.

**DECIDE** de créer un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur de l'auditorium

**DESIGNE** les membres élus suivants pour faire partie de ce groupe de travail :

- **Anne-Marie PIJEAU**  
- **Rose-Marie MARTIN**

- **Jean-François COLLANGE**  
- **Olivier ALLE**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Plusieurs élus s'interrogent sur le fait que la mise à disposition de l'auditorium soit gratuite du fait notamment des subventions accordées par la DRAC Occitanie.*

*Il conviendra donc que le groupe de travail étudie cette question. En effet, en dehors de l'investissement proprement dit, la gestion de l'auditorium va générer des charges nouvelles (personnel, électricité, ...) pour la Communauté de Communes. Comment les répercuter ?*

*La question des équipements de scène présents doit également être analysée pour savoir dans quelles conditions ceux-ci peuvent être mis à disposition et sous quelle responsabilité.*

*Julian GAILLARD suggère que l'on trouve un moyen de faire payer un droit pour la location de cet auditorium afin de responsabiliser les gens ou associations qui réserveront cet espace, tout en permettant d'en couvrir ses coûts d'entretien (électricité, chauffage, ...). S'il n'est pas possible de faire payer directement, il est peut-être possible de faire payer un service de location de meubles/chaises ou de ménage.*

### **6) Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48) en matière de prestations d'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant.

Ce service a pour objet d'assurer, pour le compte des collectivités rattachées et par voie de conventionnement, une mission d'intervention sur les dossiers déposés sur le site de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (Demande d'affiliation, Relevé Individuel Situation, Estimatif Individuel Global, Demande de Liquidation de pension normale ou d'invalidité, ...).

La convention, conclue pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 mars 2024.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;*

*Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la communauté de Communes peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;*

**DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**PREND ACTE** de la contribution financière pour les prestations sollicitées et réalisées fixée à :

| Nature de la prestation   | Tarif unitaire |
|---|----------------|
| Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) | 55 euros       |
| Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive   | 165 euros      |
| Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue                                | 275 euros      |
| Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)   | 110 euros      |
| Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)  | 110 euros      |
| Demande d'avis préalable  | 110 euros      |
| Compte Individuel Retraite (CIR)  | 90 euros       |
| Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)                            | 110 euros      |

**DONNE MADAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Convention, ...)

### **7) Préparation du transfert des compétences "Eau et Assainissement" – Convention de prestations de services avec la Commune de Langogne :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a créé un poste de technicien territorial qui sera chargé du suivi de la préparation du transfert des compétences "Eau et assainissement" à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. A titre de rappel, le transfert de ces compétences vers la communauté de Communes est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans l'attente, la Commune de Langogne a accepté de mettre à disposition l'un de ses techniciens pour l'élaboration du Contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la mobilisation des financements nécessaires aux études de transfert des compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'une convention de prestations de services entre la Commune de Langogne et la CCHAM jusqu'au 31 août 2024. Ceci permettra à la Communauté de Communes de solliciter ponctuellement la Commune de Langogne pour les premières actions de préparation du transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de convention de prestations de services entre la Commune de Langogne et la CCHAM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### Relevé des débats :

*Madame Anne-Marie PIJEAU demande si la Communauté de Commune prévoit une répartition des charges liées à cette convention auprès des Communes membres.*

*Il est indiqué que cette charge sera assumée par le budget de la CCHAM et qu'aucune répercussion auprès des Communes n'est envisagée.*

### **8) Défense des intérêts de la CCHAM dans le cadre du recours en annulation contre la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-005 du 28 février 2024 portant approbation de la déclaration de projet n° 1 – ZAE des Choisinets :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Tribunal Administratif de Nîmes a notifié à la Communauté de Communes, le 06 mai 2024, le recours en annulation introduit par Madame Valérie BRUNEL et le GAEC BRUNEL des Choisinets contre la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-005 du 28 février 2024 portant approbation de la Déclaration de Projet n° 1 (ZAE des Choisinets) emportant mise en compatibilité du PLUi du Haut Allier.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Pour permettre à la CCHAM de défendre ses intérêts dans cette affaire, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à ester en justice.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête n° 2401733-1.

**DESIGNE** Maître Jean-Marc PETIT pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride dans cette instance.

**PREND ACTE** de la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur de la Collectivité en vue d'obtenir la prise en charge d'une partie des honoraires d'avocat.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### **9) Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée pour le balisage et l'entretien léger des itinéraires de petite randonnée d'intérêt communautaire :**

Monsieur le Président indique que le 29 avril 2024, une rencontre a été organisée avec le Comité Départemental de la Randonnée afin de revoir la convention de partenariat pour la mission de balisage et l'entretien léger des itinéraires de Petite Randonnée (PR) d'intérêt communautaire.

Les itinéraires de Petite Randonnée "labellisés d'intérêt communautaire", sur le territoire du Haut Allier, sont les suivants :

| Liste des itinéraires de Petite Randonnée du territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) |                            |                |  |
|---|----------------------------|----------------|--|
| Numéro  | Nom du circuit             | Linéaire en km | Commune  |
| PR 1  | Les balcons du lac         | 5              | Naussac-Fontanes   |
| PR 2  | La croix blanche           | 9              | Rocles   |
| PR 3  | Circuit de l'Evêque        | 6              | Cheylard l'Evêque - <i>Chaudeyrac</i>                          |
| PR 4  | Circuit du Langouyrou      | 7,5            | Langogne   |
| PR 5  | La croix de parpaillon     | 11,5           | Auroux   |
| PR 6  | Circuit du Château         | 7,9            | Luc  |
| PR 7  | Circuit de la Reisse       | 7              | Langogne - Lesperon  |
| PR 8  | Au départ des gorges       | 4              | Naussac-Fontanes   |
| Numéro  | Nom du circuit             | Linéaire en km | Commune  |
| PR 9  | Circuit de l'art sacré     | 16,8           | Chastanier - <i>Pierrefiche</i> - <i>St Jean la Fouillouse</i> |
| PR 10   | Le moure de la gardille    |                | Hors territoire CCHAM  |
| PR 11   | Bel Air                    | 8              | Bel-Air-Val-d'Ance   |
| PR 12   | Tour du causse de Montgros | 6              | Saint Bonnet - Laval   |
| PR 13   | Du gévaudan au velay       | 9              | Bel-Air-Val-d'Ance   |
| PR 14   | Sentier des fées           | 3,5            | Saint Flour de Mercoire  |
| PR15  | Sentier d'Esfagoux         | 8,5            | Luc  |
| TOTAL NOMBRE DE KILOMETRES  |                            | 109,7          |  |

A l'occasion de cette réunion, les principes suivants ont été retenus :

- Le Comité Départemental de la randonnée de la Lozère devient le seul interlocuteur de la Communauté de Communes pour le balisage des itinéraires de Petite Randonnée et l'entretien léger (petit élagage notamment au niveau de la signalétique) ;

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Le Comité Départemental de la Randonnée s'appuiera sur les associations locales pour la mise en œuvre de ces prestations réalisées sous sa responsabilité ;
- La Communauté de Communes pourra solliciter le Comité Départemental de la Randonnée pour développer de nouveaux itinéraires de Petite Randonnée. La validation de ces deniers interviendra ensuite au niveau du Conseil Communautaire et le sentier rejoindra la liste des itinéraires de Petite Randonnée (PR) d'intérêt communautaire après délibération du Conseil Communautaire ;
- Le coût de la prestation effectuée par le Comité Départemental de la Randonnée comprend une somme forfaitaire de 300 € TTC/ an et un forfait de 10 € TTC/km/an d'itinéraire de Petite Randonnée (109, 7 km labellisés d'intérêt communautaire à ce jour).

Cette réunion a été également l'occasion de rappeler les difficultés de gestion des itinéraires de Petite Randonnée qui relèvent à la fois de la compétence "Voirie" exercée par les Communes et la compétence "Randonnée" exercée par la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 juin 2024, la Conférence des Maires a évoqué cette question pour rappeler les enjeux liés à la pérennité des itinéraires de Petite Randonnée d'intérêt communautaire et les répercussions en termes d'entretien des chemins (compétence "voirie" relevant des Communes).

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de convention entre le Comité Départemental de la Randonnée et le CCHAM pour traduire le nouveau partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le Comité Départemental de la Randonnée et la CCHAM telle qu'annexée au présent procès-verbal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**PREND ACTE** de la possibilité pour la Communauté de Communes et les Communes membres de solliciter le Comité Départemental de la randonnée pour modifier/substituer/créer les sentiers en vue de leur labellisation comme "itinéraires de Petite Randonnée d'intérêt communautaire".

**VALIDE** le principe du maintien dans le temps d'un linéaire d'itinéraires P.R. constant sur le territoire de la Communauté de Communes en privilégiant les modifications ou substitutions de circuits.

**PRECISE** la nécessité pour les Communes de programmer les opérations d'entretien régulier des chemins communaux concernés (Compétence "Voirie") pour y pérenniser l'activité "randonnée".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### Relevé des débats :

*Monsieur Julian GAILLARD demande si les Communes peuvent faire remonter des demandes de valorisation de nouveaux itinéraires.*

*Il est précisé que les itinéraires listés sont ceux labellisés à ce jour d'intérêt communautaire, en l'occurrence le principe d'1 à 2 circuits par Commune avait été validé au moment de la labellisation. D'autres circuits peuvent exister et être valorisés en dehors de ce cadre.*

*Monsieur Jean-François COLLANGE indique que la validation de circuits "trail" est en cours. Seuls des panneaux de départ de ces circuits sont prévus. Il n'y a pas de balisage. Certains circuits empruntant le même parcours que les P.R. ont déjà été validés. D'autres circuits sont à l'étude notamment sur Bel-Air-Val-d'Ance. Ces circuits pourront éventuellement devenir des P.R. en remplacement d'itinéraires actuellement dans la liste des P.R. labellisés.*

**10) Cinéma René Raynal – Introduction du pass’culture comme moyen complémentaire de paiement des entrées :**

Dans le cadre de l’exploitation du Cinéma "René Raynal", Monsieur le Président propose d’introduire le Pass’Culture comme moyen complémentaire de paiement des droits d’entrée.

Le Pass’Culture est un dispositif gouvernemental généralisé en mai 2021, qui vise à faciliter l’accès des jeunes aux arts et à la culture, à intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles. Un crédit individuel est offert aux jeunes de 15 à 18 ans qui leur permet à travers une application d’accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture.

Le Pass’Culture se présente sous 2 formes :

- **Un crédit individuel**  
Offert aux jeunes de 15 à 18 ans qui leur permet à travers une application d’accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture.  
(Concrètement : Place de cinéma à 5€ directement ventilée et aucune manipulation des caissiers : un remboursement par virement bimensuel)
- **Une part collective**  
Attribuée aux collègues et aux lycées et destinée à financer les projets d’éducation artistique et culturelle (EAC) des enseignants pour leurs élèves de la 6e à la terminale.  
(Concrètement : Offres collectives à créer avec les enseignants sur la plateforme ADAGE : un tarif à déterminer en amont et un remboursement bimensuel fléché).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l’unanimité** :

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, du Pass’Culture comme moyen complémentaire de paiement des entrées au Cinéma "René Raynal".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour apporter les adaptations nécessaires au niveau de l’arrêté constitutif de la Régie du Cinéma.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour apporter les adaptations nécessaires au niveau de du logiciel informatique de gestion de la Caisse du Cinéma.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l’**AUTORISE** à signer tous documents s’y référant.

**11) Partenariat avec la Commune de Cabannes dans le cadre de la colonie de vacances organisée pendant l’été 2024 :**

Monsieur le Président indique que les services de la jeunesse de la Commune de CABANNES (Bouches-du-Rhône) gèrent une colonie implantée sur le Commune d’Auroux. Les responsables de cette colonie ont récemment proposé au Centre de Loisirs de Langogne – Haut Allier (Espace jeunesse), géré par la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, un partenariat permettant à des jeunes du territoire de la CCHAM de participer à des activités récréatives sur le site de la colonie.

Ce partenariat va notamment permettre aux enfants accueillis cet été au niveau du Centre de Loisirs de Langogne – Haut Allier (Espace jeunesse) :

- de participer à "des olympiades" organisées tous les vendredis de l’été 2024 sur le site de la colonie.
- d’offrir la possibilité à 8 enfants du territoire de s’inscrire à un séjour d’une semaine (avec hébergement) sur le site de la colonie de vacances.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l’unanimité** :

**VALIDE** la convention de partenariat entre la Commune de CABANNES et la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride telle qu’annexée au présent procès-verbal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**12) Contrat Local de Santé du Haut Allier Margeride – Programme National Nutrition Santé :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée, en 2017, dans la mise en œuvre d'actions financées au titre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

En 2019, la CCHAM a signé la charte "Collectivité active - PNNS" prévoyant de mettre en place, sur 5 ans, des actions favorisant l'adoption de comportements favorables pour la nutrition (alimentation et activité physique) auprès des habitants. L'ARS Occitanie a soutenu financièrement ces plans d'actions réussis.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer une nouvelle charte "Collectivité active PNNS" pour la période 2024-2028 et de poursuivre les actions qui en découlent en fonction des financements qui pourront être mobilisés auprès de l'ARS Occitanie notamment.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de renouvellement de la charte "Collectivité active PNNS" pour une nouvelle période de 5 ans (2024 – 2028).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette charte.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour solliciter des financements permettant la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les objectifs de la charte en faveur des habitants du territoire du Haut Allier Margeride.

**13) Représentation de la Communauté de Communes au sein de l'association "CPTS des sources de l'Allier" :**

Monsieur le Président précise que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association "CPTS des Sources de l'Allier" créée dans le cadre de la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

A cette occasion, le Conseil Communautaire a désigné les personnes suivantes pour représenter la CCHAM au sein de l'Association (Titulaire : Patrice CLAVEL / Suppléant : Jean-Louis BRUN).

Monsieur Patrice CLAVEL ayant demandé à être remplacé, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner de nouveaux représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la CCHAM au sein de l'association "CPTS des Sources de l'Allier" :

- Titulaire : Jean-Louis BRUN
- Suppléant : Francis CHABALIER

**14) Questions diverses :**

**Conférence des Maires du 4 juin 2024 :**

Christian Malavieille, Président de l'association des Communes Forestières de Lozère, nous a présenté cette association qui représente et défend les intérêts de collectivités propriétaires de forêts. C'est particulièrement important dans les échanges avec l'ONF et les différents partenaires. Lors d'une prochaine Conférence des Maires, nous évaluerons l'intérêt qu'il y aurait à adhérer à cette association et selon quelles modalités.

Laurine Fortini a fait une présentation de la SELO avec les différentes possibilités d'accompagnement proposées aux collectivités pour accompagner la réalisation de programmes d'investissement.

Nous avons également étudié le Règlement intérieur de la Médiathèque et la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée, dossiers que nous venons de valider ce soir.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### Contrat local Santé

Le 26 avril 2024, les partenaires du Contrat Local de Santé Haut allier Margeride ont signé le CLS 3ème génération pour la période 2024-2028. La commune de Grandrieu était déjà partie prenante et Arzenc de Randon a rejoint le dispositif. L'Agence Régionale de Santé maintient le financement des années précédentes. Nous espérons que la MSA accepterait, comme elle l'avait fait de 2019 à 2022, de contribuer financièrement à ce CLS plus agricole que jamais. Mais elle n'a souhaité qu'être simplement associée.

Le CLS 3 portera prioritairement sur 4 axes :

- Conditions de vie
- Santé environnement
- Accès à la Santé
- Santé mentale

D'autres communes voisines seront contactées pour rejoindre notre CLS dont la pertinence et la qualité ont été soulignées par tous les intervenants lors de la signature. D'ailleurs, c'est grâce à cette reconnaissance que notre "petit CLS" a pu être reconduit.

### Espace gargantua

Demain, nous inaugurerons l'Espace Gargantua. La qualité de cette réalisation est largement saluée par la population du territoire mais aussi par les visiteurs tels les élus de Saugues qui sont venus visiter la Médiathèque la semaine dernière. Nous avons déjà largement dépassé les mille adhérents à la Médiathèque soit 2 fois plus qu'avant.

L'espace Gargantua, sa Médiathèque et l'Office de Tourisme doit bénéficier à tout notre territoire. Ce sont les conseillers communautaires du précédent mandat qui ont décidé ce projet et, pour sa réalisation, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des Communes.

Bien sûr, à la fin il y a quelques retards et quelques mauvaises surprises mais n'est-ce pas le lot de tous les chantiers ?

J'ai quand même regretté quelques insuffisances dans l'équipe de maîtrise d'œuvre qui ont un peu perturbé la mise en œuvre du programme initial.

Demain, nous oublierons cela pour fêter comme il se doit cette réalisation. Je renouvelle mes remerciements particuliers à Alain Gaillard et Christine Chabalière pour le suivi des travaux et à Beatrice Martin et Gérard Odoul pour le suivi budgétaire qui n'aura pas été une mince affaire.

### Révision du PLUI

Les débats sur le PADD ont eu lieu dans tous les conseils municipaux des Communes membres de la CCHAM. Le 4 juillet 2024, les personnes publiques associées seront invitées à une présentation du projet de PADD avant que le Conseil Communautaire ne débattenne lui aussi en septembre prochain.

Des rencontres ont lieu dans les Communes pour affiner les zonages proposés.

Nous avons demandé à la Présidente de la Région de prendre en compte le contournement de Langogne et la zone commerciale sur des enveloppes spécifiques hors ZAN.

### ZAE des Choisinets

A ce jour, alors qu'il n'y a pas eu encore beaucoup de communications, nous avons déjà enregistré deux demandes fermes d'acquisitions de lots et 5 prises de contact.

### Assises du Handicap

Le 30 mai 2024, le Département a organisé Handi'Loz aux abords du Lac de Naussac et le 31 mai, les Assises Départementales du handicap se sont déroulées à la salle polyvalente de Langogne. C'est important que Langogne ait été choisi pour des sujets qui concernent le quotidien de plusieurs Centres Sanitaires et Sociaux de notre territoire.

### Rdv du Sénat

Le 2 juillet 2024, la sénatrice nous convie à une rencontre pour parler "simplification et réforme territoriale, quelle place pour les Maires ?". Le Rapport parlementaire confié à Éric Woerth au niveau national sur la décentralisation étant sorti, le débat s'appuiera sans doute sur ses propositions.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### Centre de Secours de Grandrieu

Claude Solignac a écrit aux responsables du SDISS pour faire part de défauts dans le bâtiment du nouveau Centre de Secours de Grandrieu. Souhaitons qu'il soit entendu et que les adaptations nécessaires soient mises en œuvre avant la livraison du bâtiment.

- De mon côté, j'ai demandé au Préfet de la Lozère et à Sophie PANTEL, Présidente du SDISS, comment il fallait prendre en compte la valeur du Centre de Secours désaffecté dans le reste à charge à partager entre les Communautés de Communes de Randon Margeride et du Haut Allier Margeride.

### PAT

Le contrat de l'animateur du PAT prend fin à la fin du mois de juin 2024. Nous organiserons en septembre une réunion pour envisager la poursuite des actions engagées au niveau local dans le PAT de niveau 2 piloté par le Département de la Lozère.

### Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Certaines Communes ont demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques de pouvoir imputer une partie des Attributions de Compensation vers la CCHAM sur leur budget de l'eau du fait des nouvelles charges liées au transfert de compétence "Eau et Assainissement".

Après expertise, un rattachement de ses charges aux budgets de l'eau n'est pas envisageable. L'ensemble des Attributions de Compensation 2024 sont à considérer comme des charges à prendre en considération dans le budget de fonctionnement.

Le rapport de la CLECT du 2 avril 2024 va donc être notifié aux Communes pour une présentation devant leur Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20 H 10**

**PROCES-VERBAL APPROUVE LE .....**

**Observations :**

**Abstentions : .....**

**Voix "contre" : .....**

**Voix "pour" : .....**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Julian GAILLARD**

**Francis CHABALIER**

Règlement intérieur pour  
la Médiathèque du Haut Allier Margeride

**1. Missions de la médiathèque**

La médiathèque intercommunale du Haut Allier Margeride est un **service de lecture publique** destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider à l'utilisation de cet espace.

**2. Accès à la médiathèque**

**L'accès est libre et gratuit pour tous**, sous réserve du respect du présent règlement.

La médiathèque du Haut Allier Margeride offre la possibilité à toute personne de lire et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales et cinématographiques, à diverses ressources documentaires électroniques, d'assister à des rencontres, débats, spectacles ou ateliers.

**Le prêt à domicile est réservé aux inscrits** à la médiathèque du Haut Allier Margeride.

L'inscription peut être réalisée à tout moment. Elle est gratuite pour tous.

Le personnel de la médiathèque du Haut Allier Margeride est en charge de l'application du présent règlement. Celui-ci est affiché dans l'établissement et consultable en ligne.

**Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne responsable. Tous les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants majeurs. Le personnel de la médiathèque du Haut Allier Margeride n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement.**

Les effets personnels des usagers sont sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

L'accès aux animations et aux ateliers ne nécessite pas d'être titulaire de la carte de médiathèque à l'exception de l'accès à l'espace jeux vidéo (qui nécessite une inscription préalable et la signature de la charte d'usage fournie lors de l'inscription, en annexe de ce règlement).

**3. Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque du Haut Allier Margeride sont précisés par voie d'affichage au sein de la médiathèque et sur le site internet.

La Médiathèque du Haut Allier Margeride peut également faire l'objet de fermetures exceptionnelles, annoncées sur place et sur le site internet.

**4. Usage des différents espaces**

*L'espace « médiathèque »* est ouvert à tous aux horaires d'accueil public.

*La salle d'activités* n'est ouverte que par le personnel, pour des animations (qu'elles soient proposées par le personnel ou par des intervenants extérieurs).

*L'auditorium* fera l'objet d'un règlement spécifique.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès aux intervenants ou associations extérieures en cas de détérioration du matériel, de non-respect des locaux et/ou des personnes, etc.

## 5. Conditions d'inscription

*Adultes* : gratuit sur présentation d'un justificatif de domicile principal, d'une pièce d'identité et de la signature avec date du présent règlement

*Moins de 18 ans* : gratuit. Inscription faite en présence d'un parent ou d'un référent majeur lui-même inscrit, dans les mêmes conditions que pour un adulte.

## 6. Comportement des usagers

La médiathèque est un service public qui accueille tous les usagers.

Pour le bien-être collectif et le bon fonctionnement de la structure, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des usagers, de ne pas courir, de ne pas parler trop fort, ni de téléphoner.

Il est interdit de fumer ou de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte de la médiathèque (y compris sur la terrasse). L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf aux chiens d'assistance.

Il est interdit de manger et de boire dans la médiathèque mais la consommation de denrées est autorisée sur la terrasse.

Les usagers peuvent être invités à déposer à l'entrée de la médiathèque tout objet volumineux et bruyant tel que « rollers », trottinettes, planches à roulettes, ballon ... dont l'usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque.

Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des collections publiques, il peut être demandé d'ouvrir sacs et cartables et d'en présenter le contenu en tout endroit de la médiathèque, à la demande du personnel. Tout document doit être enregistré auprès du personnel, avant d'être sorti de la médiathèque.

L'accès aux salles spécifiques (administration, réserve...) est interdit aux personnes étrangères au service.

### Ludothèque :

Le prêt de jeux de société et l'accès à l'espace jeux vidéo sont conditionnés à la signature d'une charte spécifique. Tout usager souhaitant accéder à l'espace jeux vidéo devra au préalable en faire la demande à un membre du personnel.

La charte de la ludothèque vous sera présentée lors de votre première demande pour lecture et signature. Les mineurs devront avoir l'autorisation d'un adulte référent.

## 7. Conditions de prêt individuel

Sauf mention contraire, chaque adhérent peut emprunter à la médiathèque pour une durée de 35 jours (5 semaines), 6 documents parmi cette liste non exhaustive :

- Les imprimés (livres ou revues)
- Les livres audio (CD livres lus)
- Les CD musicaux
- Les DVD
- Les jeux de société

La quantité de documents empruntables est susceptible d'être modifiée en période estivale. Chaque prêt peut être renouvelé à condition que le document ne soit ni réservé par un autre usager, ni considéré comme une nouveauté.

Le prêt n'est possible qu'au moyen d'une inscription valide à la médiathèque.

### A - Retards

En cas de retard, l'adhérent recevra un courriel (relances de niveau 1 et 2) chaque début de semaine. Aux niveaux 3 et 4 de relance (60 jours et plus...), l'adhérent recevra un courriel et un courrier postal. Passé un délai de 100 jours, une amende (Valeur du bien neuf X 1, 5) lui sera adressée par le Trésor Public.

Si un adhérent présente trop souvent des retards importants, le personnel se réserve le droit d'interrompre son adhésion temporairement ou définitivement.

Tout retard de restitution donne lieu à un blocage du compte et à l'impossibilité d'emprunter à partir de la 3ème relance.

**B – Détérioration et remplacement**

En cas de détérioration, il vous est demandé de ne pas réparer vous-même le document mais de signaler le problème au personnel de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration irrémédiable, il vous sera demandé de racheter le même document (livres, livres-CD et jeux) ou son équivalent (à discuter avec le personnel). Concernant les DVD et les CD, il vous est demandé de prendre contact avec le personnel.

**Précisions**

Le prêt de DVD sur lesquels une limite d'âge est mentionnée, est soumis à des conditions particulières pour la consultation et l'emprunt. Ces limites légales doivent être respectées par les usagers. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation...).

Les documents peuvent être rendus à la médiathèque selon les horaires d'ouverture, ou dans la boîte de retour située devant l'entrée, accessible 24h/24h. Attention les documents nécessitant un inventaire avant restitution (les jeux de société) ne doivent pas être déposés dans la boîte de retour.

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

**h. Conditions de prêts collectifs**

Chaque compte collectif sera sous la responsabilité d'un référent qui aura en charge la restitution de tous les documents empruntés par les membres du groupe.

Il n'y a pas de limite dans le nombre de documents. Les délais d'emprunt sont à voir au cas par cas avec le personnel.

**i. Dons**

La médiathèque du Haut Allier Margeride accepte les dons de livres et de jeux uniquement ; les dons de DVD, CD et jeux vidéo ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'intégrer ou non les documents donnés dans les collections documentaires. Les agents sélectionneront les documents à garder selon leur état, leur date d'édition et leur intérêt pour les collections. Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire, ils seront soit refusés, soit donnés à des associations, soit pilonnés, soit proposés dans les boîtes à lire ou sur l'étagère des dons en libre-service au sein de la médiathèque.

Fait à.....le.....

L'adhérent

le représentant légal

le responsable de la médiathèque



## CONVENTION DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN D'ITINERAIRES "PR" CONVENTION N° .....

### ENTRE

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (FFRandonnée LOZÈRE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE, représenté par Mme Danielle MOUFFARD en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **Le Comité FFRandonnée LOZERE** »

### D'UNE PART

### ET

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride dont le siège est situé Maison de communauté de communes, Quai du Langouyrou, 48300 LANGOGNE, représentée par M. Francis CHABALIER en sa qualité de Président, ci-après dénommé « **CCHAM** »

### D'AUTRE PART

### ÉTANT PRÉALABLEMENT ENTENDU QUE...

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (FFRandonnée LOZÈRE), représentant de la Fédération Française de la Randonnée (ci-après la Fédération ou FFRandonnée) a pour objectif de développer la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Il a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des **GR**<sup>®</sup> et **GR**<sup>®</sup> de Pays homologués et des **PR** (« Promenades & Randonnées »), labellisés ou non par la Fédération. Il dispose à cet effet d'une équipe de baliseurs formés, expérimentés et respectueux de la charte officielle du balisage.

La Communauté de Communes **CC Haut Allier Margeride** a décidé d'aider le Comité dans l'exercice de ses missions sur les itinéraires par un soutien financier et humain apporté au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT....**

Il est rappelé que tout au long de cette convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- **Itinéraire** : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre créé en fonction de critères subjectifs tels que, par exemple, la qualité des paysages...etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.
- **Sentiers** : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires c'est-à-dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention a pour objet de traiter des relations entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée LOZÈRE) et la Communauté de Communes de **CC Haut Allier Margeride**. Elle vise notamment à répartir entre les parties les missions relatives

- à la création et / ou à l'entretien du balisage,
- à la veille des itinéraires « PR » listés en ANNEXE 1,
- et, le cas échéant, au balisage et à la réalisation de Randofiches® pour de nouveaux itinéraires « PR » qui seraient expressément demandés par la **CC Haut Allier Margeride**,
- ainsi que les conditions de financement de ces missions.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CC Haut Allier Margeride**

La Communauté de Communes s'engage :

- En cas de modification d'itinéraire, à fournir les plans des itinéraires modifiés au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère dans un délai raisonnable avant la réalisation des travaux de balisage,
- Faire réaliser les travaux d'aménagement du réseau d'itinéraires afin de permettre la continuité de l'ensemble du réseau,
- Assurer le suivi des conventions de passage en les négociant avec les différents propriétaires,
- Rémunérer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère pour l'ensemble des travaux qu'il réalise, balisage ou entretien léger.

La Communauté de Communes autorise le Comité (FFRandonnée LOZÈRE) à réaliser les missions visées à l'article 3 des présentes, à savoir :

- Baliser les itinéraires,
- Réaliser le petit entretien léger des itinéraires.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ

#### 3.1. Le Balisage et son entretien

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE procèdera chaque année aux opérations d'entretien du balisage des circuits « PR » existants selon les normes techniques définies par la charte officielle du balisage mise en place par la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée). Il procèdera également à l'effacement des traces anciennes de balisage qui ne seraient pas conformes aux normes définies au paragraphe précédent. Les opérations de balisage seront effectuées au moins une fois par an par des baliseurs explicitement mandatés à cet effet. Ces baliseurs ou une Association dûment mandatée se chargeront également d'assurer la liaison avec les membres de la commission sentiers et itinéraires du Comité pour favoriser la bonne circulation de l'information tout au long de l'opération.

En cas de création à la demande écrite de la **CC Haut Allier Margeride** de nouvel itinéraire « PR », le Comité FFRandonnée LOZÈRE procèdera au balisage de ce nouveau « PR » selon les normes techniques définies par la charte officielle du balisage mise en place par la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée).

#### 3.2. La réalisation des travaux

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE se limite aux petits travaux légers de remise en état.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage à signaler à la **CC Haut Allier Margeride** les autres travaux, plus lourds, grâce au rapport annuel regroupant la totalité des comptes-rendus de balisage. La Communauté de Communes se charge de faire passer les demandes de tels travaux à ses équipes techniques / partenaires afin qu'ils puissent intervenir et les réaliser. En cas de travaux urgents ou de situation susceptible de menacer la sécurité des randonneurs, le Comité FFRandonnée LOZÈRE prévient immédiatement, via ses baliseurs, la **CC Haut Allier Margeride**.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE ne pourra pas être tenu responsable des conséquences de l'absence de réalisation des travaux lourds par la Communauté de Communes.

Sont considérés comme petits travaux sur le balisage : le remplacement, l'entretien ou l'ajout des balises ; et comme petits travaux de signalétique : le nettoyage des lames directionnelles et tout autre travail du même ordre.

Sont considérés comme petits travaux lors de l'entretien des sentiers : petit élagage au sécateur ou à la cisaille, le redressage de poteaux, les petits travaux légers et tout autre travail du même ordre.

Sont expressément considérés comme des travaux lourds : tout travail nécessitant des compétences professionnelles particulières (création, réparation ou remplacement de passerelle détériorée, traversée de zone humide, ravinement excessif...etc.), ou la mise en œuvre de matériels techniques lourds, de gros terrassements, de préparation de béton, élagage de branches et troncs, notamment par l'utilisation de tronçonneuse ou de matériel lourd spécialisé.

L'équipement\* en mobilier signalétique (installation des poteaux) des nouveaux itinéraires ainsi que des anciens itinéraires là où il a été constaté des manques est également à la charge de la **CC HAM** (\*compte tenu des aides accordées par le département), seule propriétaire de la signalétique (poteaux et lames).

### 3.3. La veille

Dès la prise d'effet de la présente convention, le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage également, lors du contrôle et de l'entretien du balisage, à effectuer une veille sur l'état des sentiers et de leur environnement. Pour chaque itinéraire, le Comité FFRandonnée LOZÈRE pourra envoyer à la **CC Haut Allier Margeride** une fiche précisant la situation cartographique du tronçon, l'état de l'assiette, les interventions nécessaires. La totalité des fiches « état des lieux » doit avoir été envoyée par les baliseurs au Comité FFRandonnée LOZÈRE avant le 30 novembre de chaque année.

### 3.4. Inscription des sentiers au PDIPR

Les itinéraires, pour leurs sections non goudronnées, feront l'objet de la part de la **CC Haut Allier Margeride** d'une demande d'inscription au PDESI (Plan Départemental Espace Sites Itinéraires) et si possible au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) auprès des services départementaux, en vue de préserver, protéger et conserver le patrimoine des chemins ruraux qui les supportent.

Le Comité FFRandonnée LOZÈRE s'engage à apporter à la Communauté de Commune son aide et son appui technique pour l'inscription des PR aux PDESI et PDIPR de la Lozère.

## ARTICLE 4 : COMPTE-RENDU ET BILAN ANNUEL

Chaque année, avant fin novembre, le Comité FFRandonnée LOZÈRE envoie à la **CC Haut Allier Margeride** un compte-rendu détaillé des travaux réalisés, de leur localisation, des difficultés rencontrées et de tout autre élément pertinent. Les parties s'engagent, à la fin des travaux, à faire un bilan de l'année écoulée et à modifier les présentes le cas échéant.

## ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les GR®, GR® de Pays et les signes de balisage correspondants (deux traits superposés blanc/rouge et jaune/rouge et leurs déclinaisons pour indiquer les tournants et les mauvaises directions) ainsi que les « PR » sont des marques déposées de la Fédération Française de Randonnée au sens de l'article L.711.1 du Code de la Propriété intellectuelle.

Ainsi pour toute exploitation de celles-ci par un partenaire hors réseau fédéral, une autorisation écrite doit être demandée et délivrée par la FFRandonnée.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La **CC Haut Allier Margeride** s'engage à rémunérer le Comité FFRandonnée LOZÈRE pour ses travaux de la façon suivante :

- Pour les **15 sentiers PR** déjà entretenus régulièrement par des baliseurs officiels du Comité FFRandonnée Lozère, application du barème usuel « balisage et entretien » soit :

- **Un forfait de 300 €** (trois cents euros) correspondant aux frais de traitement de dossier et de suivi administratif,

- **La somme de 10 €/ km** (dix euros par kilomètre) couvrant les frais de petit entretien et de balisage tels que définis ci-dessus à l'article 3.2. Ce montant kilométrique s'appliquera pour l'année 2024 et sera susceptible d'être réévalué les années suivantes.

Pour 2024, la contribution financière correspond à  $300 \text{ €} + (10 \text{ €} \times 109,7 \text{ km}) = \mathbf{1\ 397 \text{ €}}$  (mille trois-cent quatre-vingt-dix-sept euros).

- Concernant d'éventuelles modifications significatives de circuits existants ou de potentiels nouveaux circuits « PR » à créer, application du barème de base de la FFRandonnée, soit 38 € par kilomètre (trente-huit euros par kilomètre). Ce tarif comprend : reconnaissance préalable, travaux de débroussaillage léger, débalisage éventuel, balisage, matériel de balisage et défraiement des baliseurs.

- Concernant la modification significative / création de la Randofiche® correspondante, application du barème de base de la FFRandonnée, soit 44 € par kilomètre (quarante-quatre euros par kilomètre). Ce tarif comprend les frais d'acquisition des données GPS, la numérisation de ces données, les fournitures des photos, images et textes ainsi que les droits IGN et la mise en page finale. Ces Randofiches® seront fournies sous forme d'un lien internet hébergé sur le serveur de la FFRandonnée.

Au jour de la signature de la convention, aucune demande de modification significative de circuits existants et aucune demande de création de nouveau circuit n'a été faite par la **CC Haut Allier Margeride**.

NB : Ce tarif ne comprend pas la fourniture des panneaux de départ, des poteaux et des lames directionnelles nécessaires à la création ou à la requalification des PR.

Le montant de cette rémunération sera versé par la **CC Haut Allier Margeride** au Comité FFRandonnée Lozère par virement au compte bancaire du Comité FFRandonnée Lozère après transmission par ce dernier du bilan annuel mentionné à l'article 4. En cas de besoin, il pourra être convenu d'acomptes sur travaux, si l'ampleur de ces derniers et les circonstances l'exigent.

## ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est prévue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La présente convention est renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin du terme initial.

Lors du renouvellement de cette convention, le coût de l'entretien du balisage sera actualisé selon le barème de la Fédération Française de Randonnée (x €/km + forfait) en vigueur au jour du renouvellement pour chaque « PR » existant.

Le renouvellement de la Convention pourra être assorti d'une actualisation de son annexe pour être en conformité avec la réalité du terrain au moment du renouvellement.

#### **ARTICLE 8 : CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les travaux de balisage et d'entretien des PR sont effectués chaque année de début avril à fin octobre.

La liste des PR à jour est jointe en Annexe 1.

Elle pourra éventuellement être complétée en fonction des décisions qui seraient prises par la **CC Haut Allier Margeride**, les Communes concernées en accord avec l'Office de Tourisme de Langogne-Haut Allier.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Un avenant aux présentes sera signé par les parties pour toute modification substantielle et notamment :

- Les conditions financières, renégociables chaque année au moment du bilan annuel,
- Le nombre des itinéraires objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être considérée comme étant en manquement au titre de la Convention si la non-exécution de tout ou partie des stipulations de la Convention résulte d'évènement (s) exceptionnels ou de force majeure au sens de l'article **1218 CCiv** qui ne sont pas sous son contrôle ou ne sont pas dus à une faute ou défaillance de sa part. Ces cas visent notamment les restrictions ou interdictions administratives, les inondations, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves ou tout autre évènement imprévisible qui empêcherait l'exécution de l'une quelconque de ses obligations.

Dès qu'une partie aura connaissance d'un évènement exceptionnel ou de force majeure, elle en notifiera l'existence et l'ampleur probable à l'autre partie et devra reprendre l'exécution de ses obligations au titre de la Convention dès que cela sera matériellement possible ou mettre en œuvre toute solution alternative raisonnable, sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre partie qui ne pourra être refusé sans raisons dûment motivées.

Dans le cas où, du fait d'un évènement exceptionnel ou de force majeure, l'exécution de la Convention se trouverait suspendue pendant une durée supérieure à trois (3) mois, et à défaut d'accord entre les parties sur une solution alternative acceptable, chacune des parties pourra résilier la Convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La notification de la résiliation de la Convention devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun de la responsabilité, c'est à dire que chacune des parties est responsable des missions qui lui sont confiées par les présentes.

Chacune des parties :

- Déclare et garantit qu'elle a et qu'elle continuera d'avoir le droit, le titre et l'autorité nécessaires pour conclure la convention ainsi que pour accepter et exécuter les obligations qui lui sont imposées dans la convention.
- Déclare et garantit qu'elle est détentrice de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, de tout nom, logotype, marque, dessin et modèle utilisés par l'autre partie dans le cadre et les conditions de la convention.
- Devra indemniser et garantir l'autre partie en raison de tout préjudice, toute perte ou tout dommage matériel, immatériel ou corporel subi et résultant ou découlant de l'exécution ou de l'inexécution fautive de la convention par la partie fautive.
- S'engage à avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers l'autre partie et éviter tout comportement ou toute déclaration publique de nature à porter atteinte à l'image de l'autre partie et plus généralement à l'image de la randonnée pédestre.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

### **Article 12.1. Hypothèses de résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception :

- En cas de manquement total ou partiel par l'autre partie à l'une de ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier au manquement, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Si l'autre partie fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de suspension des poursuites ou cessation de paiement ou de toute procédure similaire quant à ses effets.

### **Article 12.2. Conséquences de la résiliation**

À la date d'effet de la résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie qui en est à l'origine, les parties ne seront plus liées par les obligations de la convention et cesseront d'accorder les avantages commerciaux au bénéfice de tiers. Dans l'hypothèse où la résiliation de la convention serait imputable à l'une des parties, la responsabilité de ladite partie sera limitée aux seuls dommages qui sont la conséquence directe et immédiate de sa défaillance.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS GÉNÉRALES FFRANDONNÉE CONCERNANT L'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES**

### **Propriété intellectuelle**

Les données contenues dans la Plateforme « BD Rando » sont la propriété de la FFRandonnée et font l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

De la même manière, les marques, images, textes, photos, logos et chartes graphiques, mis en ligne sur la Plateforme demeurent la propriété exclusive de la Fédération.

Toute reproduction et / ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, en dehors du cadre fixé par le document « Dispositions fédérales en matière d'exportation, d'exploitation de nos données et de cession de droits », est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, chaque Utilisateur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de la Fédération.

### **Usage**

L'Utilisateur s'engage à n'exporter les données de la Plateforme que dans les seules conditions définies par le document « Dispositions fédérales en matière d'exportation, d'exploitation de nos données et de cession de droits ». L'Utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Plateforme ou des autres Utilisateurs.

La Fédération demeure seule autorisée à adapter, modifier, améliorer, corriger la Plateforme ou sa documentation, sans notification préalable. Tous droits qui n'auraient pas été expressément accordés aux Utilisateurs sont réservés à la Fédération.

### **Responsabilités**

Chaque Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations et des données exploitées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et supporte tous les risques afférents à cet usage.

Chaque Utilisateur demeure exclusivement responsable de la sécurité de ses données.

La responsabilité de la Fédération ne pourra être ni recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès à la Plateforme, d'une difficulté liée au temps de réponse, et, d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

La responsabilité de la Fédération ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes d'accès confiés à l'Utilisateur.

**ARTICLE 14 : APPLICATION FFRANDONNÉE POUR SMARTPHONES « MaRando® »**

À compter du mois de septembre 2022, la FFRandonnée offrira gratuitement une application pour smartphones dénommée « MaRando® » dotée d'un fonds cartographique basique. L'accès au fond cartographique IGN au 1/25 000 sera, lui, accessible sur abonnement.

Cette application couvrira l'ensemble des départements Français et permettra l'accès aux itinéraires PR qui ont fait l'objet d'une convention entre la Collectivité correspondante et le Comité FFRandonnée concerné.

Chaque utilisateur aura accès sur son smartphone au parcours géo-dirigé du circuit PR (trace gpx et support cartographique), au pas-à-pas décrivant l'itinéraire, ainsi qu'à la Randofiche® lorsque celle-ci existe.

Ce nouveau service proposé aux randonneurs par la FFRandonnée offrira ainsi une visibilité nationale aux 15 PR de la **CC Haut Allier Margeride**. Ce service sera offert sans surcoût à la **CC Haut Allier Margeride**.

**ARTICLE 15 : MARCHE AQUATIQUE**

La FFRandonnée a obtenu du Ministère des sports la délégation pour le « **Longe Côte** » (qui se pratique en milieu marin ouvert – « **Marche aquatique** » (qui se pratique en milieu lacustre).

Après expertise par un expert Longe Côte de la FFRandonnée, il a été constaté que la zone dite du « Petit lac » ou « Lac à niveau constant » du Lac de Naussac est adaptée à cette nouvelle pratique sportive. La Marche aquatique se pratiquant « à la fraiche », c'est-à-dire en début de matinée ou en fin d'après-midi, il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité avec l'utilisation habituelle et principale de cette zone pour la baignade.

C'est pourquoi la **FFRandonnée Lozère** demande à la **CC HAM** l'autorisation d'utiliser le « Petit lac » ou « Lac à niveau constant » pour y pratiquer la Marche aquatique.

**ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à LANGOGNE, le ../ ../2024, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride,

Mr. Francis CHABALIER en sa qualité de Président,

Signature :

Pour le Comité FFRandonnée Lozère,

Mme Danielle MOUFFARD en sa qualité de Présidente,

Signature :

**ANNEXE 1**

**CCHAM. LISTE DES « PR » OBJETS DE LA CONVENTION 2024**

| N° - NOM DU « PR » | (Commune concernée),                                 | Km                      |
|--------------------|--|-------------------------|
| 1-                 | Les balcons du Lac (Naussac-Fontanes),               | 5                       |
| 2-                 | La Croix Blanche (Rocles),                           | 9                       |
| 3-                 | Le circuit de l'Evêque (Cheylard l'Evêque),          | 6                       |
| 4-                 | Circuit du Langouyrou (Langogne),                    | 7,5                     |
| 5-                 | La Croix de Parpaillon (Auroux),                     | 11,5                    |
| 6-                 | Le circuit du Château (Luc),                         | 7,9                     |
| 7-                 | Circuit de La Reisse (Langogne),                     | 7                       |
| 8-                 | Au départ des Gorges (Naussac-Fontanes),             | 4                       |
| 9-                 | Circuit de L'art sacré (Chastanier),                 | 16,8                    |
| 10-                | Le Moure de la Gardille (près de Cheylard l'Evêque), | (hors territoire CCHAM) |
| 11-                | Bel Air (Bel-Air-Val-d'Ance),                        | 8                       |
| 12-                | Tour du Causse de Montgros (Saint Bonnet-Laval),     | 6                       |
| 13-                | Du Gévaudan au Velay ), (Bel-Air-Val-d'Ance)         | 9                       |
| 14-                | Le Sentier des Fées (St Flour de Mercoire),          | 3,5                     |
| 15-                | Le Sentier d'Esfagoux (Luc),                         | 8,5                     |
| <b>TOTAL</b>       |  | <b>109,7 km</b>         |



## CONVENTION

Entre

- d'une part la communauté de communes du haut allier, représentée par son Président, M. Francis CHABALIER,
- d'autre part la commune de Cabannes, représentée par son Maire, M. Gilles MOURGUES, et son conseiller municipal Richard BENEJEAN en charge de la colonie de vacances d'Auroux

Il a été convenu les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.** - La communauté de communes du haut allier réserve auprès de l'organisme **8 places** aux conditions suivantes :

- **Dates des sessions et nombre de places demandées :**  
**Formule 8 jours « séjour nature » : 6/16 ans**

**Séjour 1 :** du dimanche 7 juillet au dimanche 14 juillet 2024 : **0 place réservée**

**Séjour 2 :** du dimanche 14 juillet au dimanche 21 juillet 2024 : **0 place réservée**

**Séjour 3 :** du dimanche 21 juillet au dimanche 28 juillet 2024: **0 place réservée**

**Séjour 4 :** du dimanche 28 juillet au dimanche 4 août 2024 : **8 places réservées**

- **Le lieu de départ :**

- Les parents déposeront les enfants directement sur site – Centre de vacances et de loisirs de Cabannes – 48600 Auroux.

- **Le groupe d'âge :**

- 6 / 16 ans

- **Le tarif des séjours :**

- Séjours « Nature » 8 jours : **50 Euros dans le cadre du label « vacances apprenantes »**

**ARTICLE 2.** - Les réservations susdites prennent effet immédiatement, et permettent de proposer aux familles du haut allier des séjours en colonie.

**ARTICLE 3.** - La période des inscriptions fermes et définitives sera en fonction du calendrier proposé par le centre de loisirs de Langogne.

L'organisme sera prévenu par mail dès la fin des inscriptions fermes et définitives.

A titre exceptionnel et en fonction des situations individuelles, des inscriptions supplémentaires pourront se faire au-delà de cette date, sous réserve d'acceptation par l'organisme.



**ARTICLE 4.**- Seuls les séjours ayant fait l'objet d'inscriptions « fermes et définitives » sont dus.

**ARTICLE 5** – Pour les annulations avant le départ, pour des raisons médicales uniquement, le séjour ne sera pas facturé. Pour les annulations avant le départ, pour des raisons autres que médicales, les 50€ € demandés à l'inscription seront perdus pour les familles et versés à l'organisme.

**ARTICLE 6.**- Conditions financières pour les inscriptions fermes et définitives.  
La commune s'engage à mandater les sommes dues pour ces séjours, au **16.09.2024** et tiendra compte des éventuelles modifications d'inscriptions pouvant être intervenues.

Les factures devront avoir été transmises quinze jours avant la date de mandatement.

**ARTICLE 7.**- Les situations particulières (maladies, accidents empêchant le départ, enfant amené sur place, enfant revenu avant la fin du séjour selon le gré des familles ou de l'organisateur et tout autre cas pouvant se présenter) seront notifiées par écrit par l'organisme à la mairie ou par la mairie à l'organisme.

Fait à Cabannes, le

LE PRESIDENT,

Francis CHABALIER

le Maire,

Gilles MOURGUES